



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 1^{er} juillet 2019

Nouvelle route du littoral : la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) lance la modification du schéma départemental des carrières

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), réunie ce lundi 1^{er} juillet 2019, a lancé la modification du schéma départemental des carrières.

Cette modification nécessite une procédure d'instruction d'une durée prévisionnelle de 15 mois, avec saisine de l'autorité environnementale (conseil général de l'environnement et du développement durable) puis consultation du public.

Cette modification du schéma départemental des carrières est nécessaire pour la poursuite du chantier de la NRL, dont les besoins en matériaux sont évalués à 9 millions de tonnes. Elle a pour objectif d'inscrire dans ce schéma la carrière de Bois Blanc (commune de Saint-Leu), seule carrière en capacité de fournir ces matériaux en quantité et qualité suffisantes. Pour mémoire, la précédente modification, qui datait de 2014, a été annulée par décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux le 29 mai 2018.

La CDNPS, dans sa formation spécialisée carrières, est une instance de concertation qui élabore le schéma départemental des carrières et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières. Outre les services de l'Etat (DAAF et DEAL), y sont représentés le Conseil Régional, le Conseil Départemental, 2 communes représentatives et l'association des maires, la chambre d'agriculture, l'Office national des forêts, 2 associations de défense de l'environnement (Vie Océane et SREPEN), l'union nationale des industries des carrières et de matériaux de construction (UNICEM) et la Fédération Régionale du BTP (FRBTP).

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 -

